

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT

Absents ayant donné pouvoir : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART à Monsieur Daniel MARCONNET

Absents : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Gilles PIARD

Secrétaire de séance : Monsieur Joseph GARCIA

Date de la convocation : 18/01/2024	Nombre de votants	15
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	15
19	Pour	15
Nombre de membres présents	Contre	00
14		
Nombre de procuration		
01		

24.07 - Mise à disposition d'infrastructures communales au profit des associations de Marsilly - Autorisation de signature de convention avec l'association Tennis Club de Marsilly pour la mise à disposition d'équipements de tennis

Dans le cadre du soutien aux associations marselloises, la Commune, en plus d'une aide financière versée sous forme de subvention, est amenée à mettre à disposition de celles-ci des locaux et/ou équipements communaux, selon des modalités réglées par voie de convention. Ces-dernières ont vocation à définir au mieux les conditions dans lesquelles les infrastructures peuvent être utilisées, ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties. Elles visent à clarifier et à améliorer les relations entre la commune et les associations, mais également à optimiser la gestion des différents équipements.

Par convention signée le 23 août 2023, prolongée par un avenant, la Commune a mis à disposition du Tennis Club de Marsilly les infrastructures de tennis du 24 août 2023 au 31 janvier 2024.

Ces équipements municipaux accueillent depuis plusieurs années la pratique du tennis des joueurs licenciés du Tennis Club de Marsilly, de même que les entraînements et les matchs organisés par cette association. Si la Commune entend pérenniser - et favoriser - l'accès des infrastructures à cette-dernière, elle envisage également d'ouvrir le court extérieur aux joueurs non licenciés, afin de d'encourager la pratique de cette discipline, faciliter l'accès à un équipement au moins, et susciter suffisamment d'intérêt pour encourager le jeune public à se licencier.

AR Prefecture

017-211
Reçu le 29/01/2024

Parallèlement, et comme prévu dans la convention du 23 août 2023, la propriété du bungalow à usage de Club-house, financé sur les fonds propres du Tennis Club de Marsilly mais implanté sur le domaine public communal, reviendra à la commune le 1^{er} février 2024.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions d'occupation et d'utilisation des infrastructures (salle de tennis, court extérieur et bungalow) par le Tennis Club de Marsilly, à compter du 1^{er} février 2024, en déterminant précisément les droits et obligations de chacune des parties, et en définissant les éventuelles clés de répartition des charges d'entretien et de fonctionnement desdits équipements.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition des infrastructures communales au bénéfice de l'association Tennis Club de Marsilly,

Considérant la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition des locaux communaux au profit des associations communales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention ci-annexée de mise à disposition des équipements dédiés à la pratique du tennis, au profit de l'Association Tennis Club de Marsilly, pour la période du 1^{er} février au 31 août 2024 inclus ;

AUTORISE Monsieur Daniel MARCONNET, Adjoint chargé des Affaires sociales, de la vie associative, de la communication et des animations, à signer cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 24 janvier 2024



Le Secrétaire,

Monsieur Joseph GARCIA